

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics  
EB/SG

2020-n° 083

PRISE LE **30 JUIN 2020**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200630-MP2020DEC083-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

---

**OBJET : Signature du marché d'assurance dommages ouvrage pour l'espace culturel de la commune de Soisy-sous-Montmorency**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 12 mars 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la construction de l'espace culturel sur la commune de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 03/12/2019 pour une publication sur le profil d'acheteur le 05/12, au BOAMP le 05/12 et au JOUE le 06/12/2019,

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de remises des offres, le 22 janvier 2020 à 12h, quatre (4) opérateurs avaient déposés une offre dans les délais,

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 12 mars 2020, ont attribué le marché à la société SMA BTP.

## DECIDE

**Article 1 :** De signer le marché d'assurance dommages ouvrage de l'espace culturel de la commune de Soisy-sous-Montmorency, avec l'option « Tous risques Chantier », avec la société SMA BTP, domiciliée 8 Rue Louis Armand - 75738 PARIS Cedex 15.

**Article 2 :** Le montant de la prime est fixé par application du taux HT sur l'assiette de la prime, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Les taux applicables, définis à l'article 2 de l'Acte d'Engagement, seront les suivants :

Garantie Dommage ouvrage (y compris CCRD)		
Taux HT	0,4396 %	%
Taux TTC	Taxe 9%	%

Option : Tous risques chantier		
Taux HT	0,1468 % (hors cat. nat.)	%
Taux TTC	Taxes légales	%

A titre d'information, le coût prévisionnel étant de 24 802 227€ TTC lors de la consultation, le montant prévisionnel de la prime serait de 118 843.34€ TTC au titre de la garantie Dommages ouvrage et de 43 662.54€ TTC pour l'option « tous risques chantier », soit un total de 162 505.88€ TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 3 :** Le marché est conclu pour une durée de 10 ans fermes à compter de la réception de l'ouvrage. Pour les options, les garanties prennent effet au plus tôt au moment de la notification.

Toutefois, le marché pourra intervenir avant réception, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le marché de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution par celui-ci de son obligation de réparer.

L'échéance principale du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 4 :** L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives du marché.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 30 JUIN 2020

Affiché et/ou notifié le : 30 JUIN 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 JUIN 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.